

2001/2002

# La politique d'éloignement et de dispersion des prisonniers politiques Basques : L'archipel Franco-Espagnol des prisons

**Bapaume**

Du Nord de la France au  
Sud de l'Espagne  
550 à 600 prisonniers dans  
plus de 80 prisons

**Algéiras**



Une nouvelle démarche humanitaire contre cette politique  
contraire aux droits humains qui pénalise autant les familles  
que les prisonniers :

**la majorité des Conseillers Généraux du Pays  
Basque signe pour le rapprochement des prisonniers  
dans les prisons les plus proches de leur domicile**

## ANAI ARTEA

### Une association humanitaire dans le conflit Basque

Du temps de Franco déjà. ANAI ARTEA, dont les deux principaux fondateurs furent Pierre Larzabal, curé de Socoa, ancien résistant et Telesforo de Monzon, ancien ministre de l'Intérieur



du gouvernement basque de 1936, a vu le jour en 1969 pour venir en aide à la nouvelle vague de réfugiés basques qui fuyaient la répression franquiste. Cette répression, au-delà du front militaire d'E.T.A. visait tous les indépendantistes basques qui, d'une manière ou d'une autre, s'engageaient dans le mouvement de libération nationale. C'est ainsi qu'entre 1969 et 1986 plus de 2000 réfugiés furent aidés par ANAI ARTEA dans leurs démarches administratives pour obtenir le statut de réfugiés politiques.

Il y a une trentaine d'années ce statut était octroyé sans trop de difficultés parce que même la lutte armée d'E.T.A. paraissait légitimée par la dictature franquiste. Ceux que le régime de Franco tenait pour des terroristes étaient des résistants aux yeux de l'Europe démocratique. En 1971 ANAI ARTEA joua le rôle d'intermédiaire dans la libération de M. Beihl, consul allemand à St-Sébastien enlevé par E.T.A.

**Les temps de la « jeune démocratie espagnole » et « les années GAL ».** La monarchie rétablie par Franco étant devenue après sa mort en 1975 une monarchie constitutionnelle « démocratique » et largement décentralisée en « autonomies » la France décréta qu'il ne pouvait plus y avoir de réfugiés politiques basques. En 1983, pour inciter la France à expulser en masse les réfugiés et « nettoyer » le Pays Basque Nord qui était supposé être le « sanctuaire » d'ETA, des ministres du gouvernement espagnol mirent sur pied le GAL (Groupe antiterroriste de Libération) dont les tueurs à gages assassinèrent 26 personnes et en blessèrent une soixantaine d'autres. Ce qui constitue encore un record en matière de personnes assassinées sur le territoire de la République à l'initiative d'un pays étranger, voisin et « ami » de surcroît. Et le tout avec des complicités avérées du côté français au sein de l'administration, de la police et de la justice, la Cour d'Appel de Pau libérant des suspects pour des fautes de procédure dont on ne saura jamais si elles furent imaginaires ou réelles, fortuites ou intentionnelles. Durant ces années, ANAI ARTEA n'a cessé de dénoncer ces agissements et, en 1986 a lancé la campagne « **Un réfugié - un toit** » dont environ 500 familles du Pays Basque Nord se sont portées solidaires.

L'expulsion massive de réfugiés - dont l'énorme couverture médiatique nationale contrastait avec la discrétion réservée à ce niveau aux actions du GAL - ayant mis fin aux actions espagnoles sur le territoire français; les gouvernements français successifs ont depuis multiplié les assignations, les extraditions et surtout les remises illégales de prisonniers en fin de peine à la police espagnole en sachant parfaitement que celle-ci pratique la torture.

En 1995, de nombreux assignés à résidence commençant à revenir au Pays Basque ANAI ARTEA est sollicité pour faire l'intermédiaire avec les pouvoirs publics.

En 1996, même opération au retour de 13 réfugiés déportés après dix ans passés dans des pays tiers. Mais, officiellement, il ne peut plus y avoir de réfugiés politiques basques et en 1997 ANAI ARTEA lance sa campagne pour le rapprochement des prisonniers politiques.

# *Une entreprise humanitaire*

## **METTRE FIN À LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PRISONNIERS POLITIQUES**

En 1997 ANAI ARTEA a lancé une première campagne « pour le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile » pour plusieurs raisons :

- 1** Il s'agit d'une mesure avant tout humanitaire car la situation actuelle pénalise les familles des prisonniers.
- 2** L'éloignement et la dispersion des prisonniers est une mesure politique prise en Espagne dans le cadre du conflit basque et que la France applique également.
- 3** L'éloignement de leurs proches et la dispersion des prisonniers est contraire au droit comme on le voit dans les pages suivantes.
- 4** La preuve qu'il s'agit de prisonniers politiques et non de droit commun c'est qu'on leur applique ces mesures discriminatoires : **elles n'existent pas pour les prisonniers de droit commun.**
- 5** Les remises de peines et libérations conditionnelles accordées aux prisonniers de droit commun sont **refusées aux prisonniers politiques basques.**
- 6** Prétendre que dans des « états de Droit » il ne peut exister de prisonniers politiques relève du négationnisme historique le plus sot : la guerre d'Algérie avec, au moins, sa douzaine de millions de témoins directs encore vivants prouve que même un « état de Droit » qui, en plus, se prétend la patrie des Droits de l'Homme est capable non seulement d'emprisonner mais aussi de torturer tous ceux qui sont suspectés de subversion. Ce passé explique-t-il qu'en France on ferme les yeux sur les tortures pratiquées en Espagne ?

## *L'appui des élus et de la population*

La campagne commencée en 1977 a rencontré un important écho parmi les élus municipaux et au sein de la population du Pays Basque. La motion « **Le Conseil municipal... ou... je... déclare souhaiter le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile** » a reçu l'adhésion de :

- **22 municipalités** : 22 maires et 289 conseillers municipaux.
- **12 maires** à titre individuel
- **9 adjoints** au maire à titre individuel
- **39 conseillers municipaux** à titre individuel
- **3 conseillers généraux**
- **7 partis politiques**
- **7 syndicats**
- Le collectif anti-expulsion de la Côte basque groupant des syndicats et associations suivantes : Syndicat des avocats de France (Bayonne), le Comité de Défense des Droits de l'Homme en Pays Basque, SOS Racisme Côte Basque, Terre des Hommes, Association Bayonne Rayonne, la Pastorale des Migrants, Ligue de Droits de l'Homme, Union des Jeunes avocats, Bayonne.
- Des personnalités, des artistes
- 500 personnes à titre individuel

La reprise de la campagne de signatures par la « **KOORDINAKETA** » (Coordination des comités de soutien aux prisonniers politiques basques) a permis de doubler les adhésions des maires à titre individuel et surtout de recueillir **vingt mille signatures individuelles**. Il s'agit de personnes venant d'horizons très divers et cette diversité se traduit aussi dans celle des partis politiques signataires : Parti Socialiste, section de Bayonne, UDF, PCF, Les Verts, Abertzaleen Batasuna, LCR, Voix des Travailleurs, PNV, EA.

## Rapprochement

## Le point de vue des juristes

Henri Labayle et Jocelyne Castaignède, deux juristes de la fac de Bayonne, estiment indispensables le rapprochement des détenus de leur famille. Au nom des

droits de l'homme et de la future réinsertion. Qu'ils soient basques ou maghrébins.

**H**enri Labayle, le doyen de la fac de droit de Bayonne, est un spécialiste du droit constitutionnel qui planche régulièrement à Strasbourg, sur le thème de l'« espace européen de liberté, de sécurité et de justice ». Ce qui touche au droit pénitentiaire aujourd'hui ne le surprend pas.

Il parle même d'une « vague qui, sur le fond, concerne toute l'Europe ». Et il estime que « nous étions, en France, bien loin de ce qui devrait être considéré comme un standard », une norme humaine communément admise, en matière de conditions de détention.

« Le condamné est un être

humain qui doit garder des liens avec la cellule familiale par la correspondance, certes, mais par la vie tout court, explique-t-il. L'éloignement de cette cellule constitue un facteur aggravant du point de vue de la personnalité du détenu. On amenuise d'autant ses chances de réinsertion à la sortie. On n'en est plus à la lettre de cachet ou à l'exil, mais on a beaucoup de progrès à accomplir ».

« Là où je me sépare du discours global local, c'est qu'il n'y a aucune raison de différencier la situation des détenus appelés « politiques » de celle des Néerlandais ou des Maghrébins incarcérés à Bayonne, sans pouvoir se faire comprendre, sans argent, sans visites ni parler (1).

C'est bien plus abominable que la situation des détenus dits « politiques » autour desquels la « cause » organise la solidarité et le soutien.

De ce point de vue, un prisonnier basque a bien plus de chances qu'un prisonnier marocain. À notre échelle, nous avions contribué à ces efforts de rapprochement en mettant en place un logement, à proximité de la prison, pour l'accueil des familles venant visiter les leurs ».

« Cela étant, l'annonce faite en Corse doit concerner tout le monde, Pays Basque compris. Le contraire serait une rupture, par la distinction géographique, de l'égalité républicaine de chacun devant la loi ».



Henri Labayle.

(Photo C. Laroche.)

## Deux intérêts à concilier

La Biarrotte Jocelyne Castaignède est elle aussi juriste et enseigne le droit pénal à Bayonne.

Pour elle, le rapprochement, le lien familial, doit avoir lieu pendant toute la durée de la peine et pas seulement au terme d'une longue peine où se pose de façon aiguë la question de la réinsertion. « Parce qu'une peine, c'est une mesure de privation de liberté. Un point c'est tout. Pour le reste, la vie doit s'exercer dans des conditions normales ».

Mais en bonne procédure pénale, il faut concilier « deux intérêts en fait antagonistes, dit-elle,

celui de la société et celui de l'individu, qu'il s'agisse d'ailleurs du condamné ou de la victime, et ce n'est pas forcément évident ».

**« Il n'y a aucune raison de différencier la situation des détenus appelés « politiques » de celle des Néerlandais ou des Maghrébins »**

Et la juriste précise : « En clair, il faut des établissements pas trop éloignés, respectueux du droit des individus, mais dans des conditions de sécurité qui protègent la société ». Elle n'entend pas voir réaliser des maisons

centrales partout, mais n'accepte pas de laxisme. Elle aussi, s'agissant des Corses ou des Basques, il n'y a pas de

distinction à faire : « Il n'y a qu'une seule chose à respecter, le principe républicain de l'égalité des citoyens devant la loi ». ■

(1) Ce rapprochement peut intervenir rapidement lorsqu'il s'agit d'étrangers.

Un passeur de drogue néerlandais a ainsi été dernièrement incarcéré près de la frontière belge après avoir été condamné à Bayonne. Des conventions lient la France à d'autres pays pour permettre à leurs ressortissants d'effectuer leur peine chez eux.



Jocelyne Castaignède.

(Photo V. Chauveau)

## L'INCARCÉRATION À PROXIMITÉ DU MILIEU FAMILIAL : UN DROIT FRANÇAIS EXPLICITE

**Le Code de procédure pénale** (3<sup>e</sup> partie : décrets) Chapitre 9 : des relations des détenus avec l'extérieur. Article D-402 : « *En vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches ; pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres.* »

### UNE NORME EUROPÉENNE

Les **Règles Pénitentiaires Européennes**, adoptées par le Conseil de l'Europe le 12 février 1987, établissent clairement que si la prison est une punition, « *les conditions de détention et les régimes pénitentiaires ne doivent en aucun cas aggraver cette souffrance et encore moins aggraver celle des familles.* »

**Le Comité Européen pour la Prévention de la Torture (CPT) du Conseil de l'Europe**, à la suite des visites effectuées sur le territoire espagnol en 1991 et 1994 constate que « *des considérations humanitaires comme l'objectif final de réhabilitation sociale exigent que les prisonniers accomplissent leurs peines dans la région où vivent leurs familles et où sont établis leurs liens sociaux.* »

Le **Parlement Européen** approuve, en date du 18 janvier 1996, « *une résolution sur les mauvaises conditions dans les prisons de l'Union Européenne* ». Le Parlement, « *considérant que les conditions de détention se sont sensiblement détériorées dans les prisons de plusieurs pays de l'Union, en particulier en ce qui concerne le surpeuplement, l'éloignement des prisonniers par rapport à leur famille, la vétusté des bâtiments et le manque d'encadrement...., demande aux autorités responsables des États membres d'unir le plus tôt possible tous leurs efforts pour que les Normes Minima du Conseil de l'Europe soient appliquées de manière rigoureuse dans toutes et chacune des prisons des États membres.* » (117 voix pour, 7 abstentions, 67 contre dont le P.P. et le PSOE)

### DES MANQUEMENTS DÉNONCÉS PAR LES O.N.G.

**L'Observatoire International des Prisons (OIP)**, O.N.G. disposant du statut consultatif auprès des Nations Unies, fait connaître sa préoccupation dans un courrier daté du 21 mars 1997 et adressé aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice : « *« L'OIP exige que les deux gouvernements français et espagnol continuent d'étudier la possibilité de transférer les détenus sur le territoire basque. Un traitement égalitaire doit être appliqué à cette catégorie de détenus, tant en ce qui concerne l'arrêt des traitements inhumains, l'accès à l'information en langue basque et l'application des pratiques de libération conditionnelle des détenus malades.* »

**L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus**, approuvé par le Conseil économique et social de l'ONU le 31 juillet 1957, précise dans son article 61 que « *le traitement ne doit pas mettre l'accent sur l'exclusion des détenus de la société, mais au contraire sur le fait qu'ils continuent à en faire partie* ».

Conseillers Généraux du Pays Basque ayant signé la motion : « Je soussigné... déclare souhaiter le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile. »

NOM	PRÉNOM	CANTON	SIGNATURE
AGUERRE	Barthélémy	Saint-Palais	
ARHANCET	Michel	Tardets	Fait à TARDETS le 9.03.2002 Signature : 
AUROY	Bernard	Ustaritz	Fait à Ustaritz le 15.03.2002 Signature : 
BRISSON	Max	Biarritz Ouest	Fait à Biarritz le 04.11.2001 Signature : 
BRU	Vincent	Espelette	Fait à Cambo le 26 décembre 2001 Signature : 
CASET	Jean-Louis	Iholdy	Fait à Iholdy le 28/01/02 Signature : 
CASTAINGS	Jean	La Bastide Clairence	Fait à URT le 3. NOVEMBRE 2002 Signature : 
COUMET	Jacques	Hasparren	
DESTRADE	Jean-Pierre	Saint-Pierre d'Irube	Fait à Saint-Pierre-d'Irube le 2 mars 2002 Signature : 
DOMERGUE	Jean-Louis	Bayonne Ouest	
ESPILONDO	Jean	Anglet Nord	
ETCHEGARAY	Jean-René	Bayonne Est	Fait à Bayonne le 17/02/02 Signature : 

<b>GALANT</b>	<b>Jean-Michel</b>	<b>Saint-Etienne de Baigorry</b>	Fait à <u>ASCARAT</u> le <u>23. Novembre 2001</u> Signature : 
<b>GARCIA</b>	<b>Maurice</b>	<b>Bayonne Nord</b>	Fait à <u>BAYONNE</u> le <u>8 JANVIER 2002</u> Signature : 
<b>GIMENEZ</b>	<b>Bernard</b>	<b>Anglet Sud</b>	Fait à <u>ANGLET</u> le <u>30/11/01</u> Signature : 
<b>INCHAUSPE</b>	<b>Michel</b>	<b>Saint-Jean Pied de Port</b>	
<b>JUZAN</b>	<b>Philippe</b>	<b>Saint-Jean de Luz</b>	
<b>LASSERRE</b>	<b>Jean-Jacques</b>	<b>Bidache</b>	
<b>MIRANDE</b>	<b>Jean-Pierre</b>	<b>Mauléon Licharre</b>	Fait à <u>Mauléon</u> le <u>09 Février 2002</u> Signature : 
<b>POULOU</b>	<b>Daniel</b>	<b>Hendaye</b>	
<b>SEGUELA</b>	<b>Juliette</b>	<b>Biarritz Est</b>	

# *La dispersion et l'éloignement des prisonniers politiques Basques en France :*

**81 DÉTENUS DANS 23 PRISONS (AVRIL 2002)**

## **BAPAUME CENTRE DE DÉTENTION**

**CHEMIN DES ANZACS 62 451 BAPAUME CEDEX**

Alvaro ARRI PASCUAL

## **BORDEAUX-GRADIGNAN MAISON D'ARRÊT**

**17 RUE CHOUINEY BP 109 33 170 BORDEAUX CEDEX**

Juan M<sup>a</sup> OLANO

## **BOIS D' ARCY MAISON D'ARRÊT DES YVELINES**

**5 BIS RUE ALEXANDRE TURPAUT 78 395 BOIS D'ARCY**

Xabier GARCIA GAZTELU

Bixente GOIKOETXEA BARANDIARAN

Jesus M<sup>a</sup> MARTIN HERNANDO

Zorion ZAMAKOLA IBAIBARRIAGA

## **CLAIRVAUX CENTRE PÉNITENTIAIRE VILLE-SOUS-LA-**

**FERTÉ 10 310 BAYEL**

Philippe BIDART

Daniel DERGI

Jakes ESNAL

Fermin SANCHEZ AGURRUZA

## **DRAGUIGNAN CENTRE PÉNITENTIAIRE**

**395 Av PIERRE-BROSSOLETTE**

**BP 315 47 307 DRAGUIGNAN CEDEX**

Gabino ETXEBERRIA MENDIZABAL

## **EYSSES CENTRE DE DÉTENTION**

**RUE PIERRE DOIZE BP 315**

**47 307 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX**

Kepa BADIOLA AZPIAZU

Josu LOPEZ CASTAÑARES

## **FLEURY MEROGIS HOMMES 7 AV DES PEUPLIERS**

**91 705 STE GENEVIÈVE DES BOIS CEDEX**

Didier AGUERRE

Aritz ARANBURU GOIKOETXEA

Juan Ramon KARASATORRE ALDAZ

Angel CRUZ ARROSPIDE

Lander ETXEBERRIA SAN SEBASTIAN

Iñaki GRACIA ARREGUI

Jon SAN PEDRO BLANCO

Iñaki SANTESTEBAN GOIKOETXEA

Jose Luis TURRILLAS ARANCETA

Iraun ZABALETA

Josetxo ARIZKUREN

## **FLEURY MEROGIS FEMMES**

Ainhoa BARBARIN YURREBASO

Lorentxa BEYRIE

Agurtzane DELGADO IRIONDO

Oihane ERRAZKIN GALDOS

Irantzu GALLASTEGI SODUPE

Nerea GARAIZAR SANMARTIN

Kontxi IGLESIAS

Dolores LOPEZ RESINA

Muriel LUCANTIS

Julia MORENO MACUSO

M.Aintzane de ORKOLAGA ETXANIZ

Argi PERURENA PASCUAL

## **LA SANTÉ MAISON D'ARRÊT**

**42 RUE DE LA SANTÉ 75 014 PARIS**

Jon BIENZOBAS ARRETXE

Aitzol GOGORZA OTAEGI

Patxiku GUIMON

Alberto ILUNDAIN IRIARTE

Jose Ramón LETE ALBERDI

Iñaki LIZUNDIA ALVAREZ

Koldo MITXELENA BERASARTE

Asier OYARZABAL CHAPARTEGUI

Stéphane ROBIDART

Gabriel SAEZ TOTORICAGÜENA

Antxon SASIAIN RODRIGUEZ

Patxi SEGUROLA MAIOZ

Iñaki TELLETXEA GOÑI

Xabier ZABALO BEITIA

Mikel ZUBIMENDI BERASATEGI

## **NANTERRE MAISON D'ARRÊT DES HAUTES SEINES**

**13 AV DE LA COMMUNE DE PARIS BP 1414**

Iosu ORDOÑEZ FERNANDEZ

Alberto REY DOMERCQ

Jesus M<sup>a</sup> ZABALA MUGIRA

## **OSNY MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N 927 BP 32**

**OSNY 95 524 CERGY PONTOISE CEDEX**

Juan Carlos IGLESIAS CHOUZA

Angel PIKABEA UGALDE

Gregorio VICARIO SETIEN

**VILLEPINTE MAISON D'ARRÊT DE SEINE SAINT-DENIS**  
**93 422 VILLEPINTE CEDEX**

Ander GERESTA AZURMENDI  
Carlos IÑIGO BLASCO  
Hervé LARRIEU  
Mikel URKIA GOGORZA

**MARSEILLE-LES BEAUMETTES**

Idoia MARTINEZ GARCIA  
Ramon NAVEIRO GOMEZ

**ÎLE DE RÉ MAISON CENTRALE LA CASERNE (E2)**

**17 410 SAINT MARTIN DE RÉ**

Roberto MURGIUNDO GARCIA DE ALBENIZ

**LANNEMEZAN CENTRE DE PÉNITENTIAIRE**

**RUE DES SALIGUES BP 166**

**64 300 LANNEMEZAN**

Frédéric HARAMBOURE

Jon PAROT

Xipri FERNANDEZ GARCIA

**MOULINS-YZEURE MAISON D'ARRÊT**

**BP 41 LES GODETS 03400 YZEURE CEDEX**

Jesus M<sup>a</sup> PUY LECUMBERRI

**MURET CENTRE DE DÉTENTION ROUTE DE SEYSSSES**

**BP 312 31 605 MURET CEDEX**

Javi GALLAGA RUIZ

Philippe LASALLE-ASTIZ

**NEUVIC CENTRE DE DÉTENTION BP 01**

**24 190 NEUVIC SUR L'ISLE**

Raul BEZI ESKUIN

Gorka MARTINEZ AHEDO

**PERPIGNAN CENTRE PÉNITENTIAIRE BP 945**

**66 945 PERPIGNAN CEDEX**

Javier IRASTORZA GONZALEZ

**POISSY MAISON CENTRALE**

**17 RUE DE L'ABBAYE 78 303 POISSY CEDEX**

Juan Luis AGIRRE LETE

Iñaki HERRAN BILBAO

**RENNES CENTRE PÉNITENTIAIRE**

**18 BIS RUE DE CHÂTILLON BP 31 07**

**35 031 RENNES CEDEX**

M<sup>a</sup> Jesus ARRIAGA ARRUABARRENA

Belén GONZALEZ PEÑALVA

**UZERCHE CENTRE DE DÉTENTION ROUTE D'EYBURIE**

**BP 02 19 140 UZERCHE**

Rufino ARRIAGA ARRUABARRENA

Jokin ETXEBARRIA LAGISKET

Andoni GABIOLA GOIOAGA

**VILLENEUVE LES MAGUELONNE MAISON D'ARRÊT**

**AV MOULIN DE LA JASSE**

**34 753 VILLENEUVE LES MAGUELONNE CEDEX**

Juan M<sup>a</sup> INSAUSTI MUGICA

ANAI ARTEA

16, rue Marion-Garay  
**64500 Saint-Jean-de-Luz**

Saint-Jean-de-Luz, le 30 octobre 2001

Monsieur le Premier Ministre,

C'est avec satisfaction qu'ANAI ARTEA a pris connaissance de votre intention de rapprocher les prisonniers corses de leur famille. Nous sommes conscients que cette initiative indispose certains secteurs de l'opinion qui font semblant d'ignorer que le code de procédure pénale, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies s'accordent pour exiger que le traitement infligé aux prisonniers loin de nuire aux relations avec leurs proches doit, au contraire, les faciliter en évitant l'éloignement de leur lieu d'origine et ainsi rendre possible leur réinsertion sociale.

Une campagne « pour le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile » lancée en 1995 par ANAI ARTEA et plus récemment relayée par la Coordination des Comités de soutien aux prisonniers politiques basques a recueilli l'adhésion d'un nombre considérable d'élus – y compris Mme Nicole Péry en tant que Conseillère municipale de Bayonne –, de syndicats et de personnalités du Pays Basque et d'ailleurs. Nous pensons que la satisfaction de cette revendication simplement humanitaire relève de la démocratie la plus élémentaire et qu'elle serait un pas décisif vers un règlement pacifique du problème basque.

En même temps que nos remerciements anticipés, nous vous adressons, Monsieur le Premier Ministre, nos respectueuses salutations.

Pour ANAI ARTEA :

L'APPEL LANCÉ À TOUS LES CONSEILLERS GÉNÉRAUX  
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ANAI ARTEA

2001  
16, rue Marion-Garay  
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Saint-Jean-de-Luz, le 15 novembre

Monsieur le Conseiller Général,

Comme le rappelle la lettre que nous avons adressée au Premier Ministre le 30 octobre dernier et dont nous vous adressons la copie, le problème du rapprochement des prisonniers de leur domicile s'est trouvé au premier plan de l'actualité à propos des prisonniers corses.

Nous déplorons que certains aient tenté une exploitation politicienne d'une pareille question alors qu'elle ne devrait même pas se poser dans une démocratie soucieuse du respect des droits humains. Des droits humains et simplement du Droit de la République française comme le rappellent les juristes qui s'expriment dans un hebdomadaire dont nous joignons un extrait.

Nous pensons cependant que le gouvernement a besoin d'être incité à étendre au Pays Basque les mesures envisagées pour la Corse et c'est pour cette raison que nous vous demandons de contribuer à la présentation au vote du Conseil Général, ou de voter, ou bien, s'il n'y a de vote, de signer la motion suivante :

**« Je déclare souhaiter le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile. »**

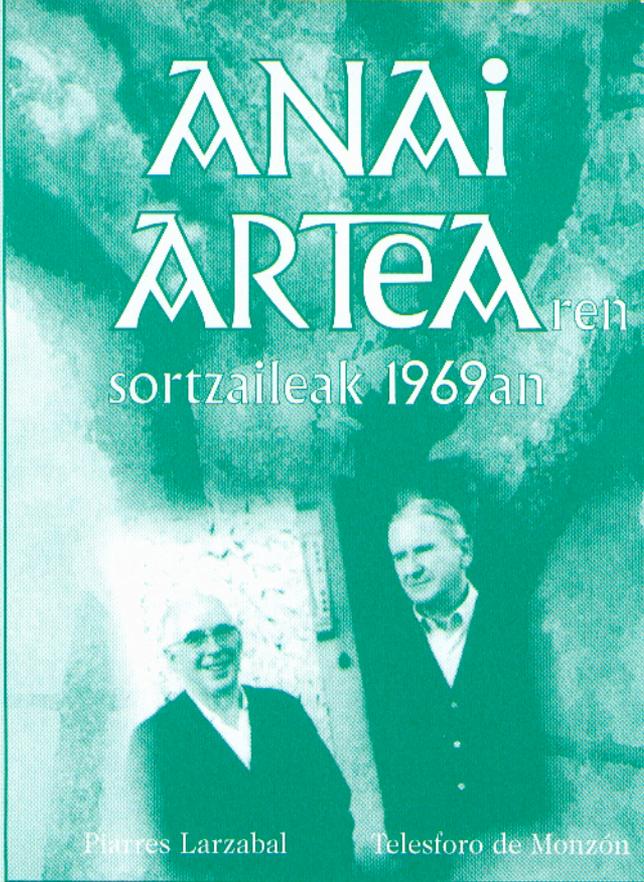
Cette motion a déjà été signée par certains conseillers généraux, de nombreux maires, des conseillers municipaux, des syndicats et associations ainsi que des personnalités vivant hors du Pays Basque : la liste des signataires figure sur le document annexé.

En espérant que vous voudrez bien contribuer à la réussite de cette opération dont l'aspect humanitaire est à nos yeux aussi important que l'aspect juridique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Général, nos remerciements anticipés et nos respectueuses salutations.

Dr Jean Fagoaga  
Président d'ANAI ARTEA

# ANAI ARTEA

ren  
sortzaileak 1969an



Piarrres Larzabal

Telesforo de Monzón

*La campagne pour  
le rapprochement  
des prisonniers continue,  
votre soutien nous est précieux.*

---

## BULLETIN RÉPONSE

Deitura/Nom : .....

Izena/Prénom : .....

Helbidea/Adresse : .....

Funtzioa/Fonction : .....

Igorri ezazu/envoyez à :  
Anai artea - 16, rue Marion Garay - 64500 Donibane Lohitzune  
et votre générosité : BNP 00382 03559 707  
Zure laguntza otoi. Milesker.